

Note de département

GIS | N° 2021-19

Décision du 07 septembre 2021

Décision n° GIS 2021-19 du 07 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité locale de services Assurance Sociale et Offre de Soins [ASOS] de l'unité Politiques de Rémunération et Accompagnement de la Performance RH [PAP] et au responsable de l'unité Prévention et Sécurité au Travail [PST]

Le directeur du département GIS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de services ASOS à l'effet de signer, en son nom, pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services ASOS les mesures de suspension automatique de service prises en application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et de ses décrets d'application.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de services ASOS, de donner délégation à :

- Mme Muriel Constans, responsable de l'entité Espace Santé, ou à
- Mme Séverine Ducret, responsable de l'entité Affaires Juridiques de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales (CCAS) de la RATP

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.



Article 3

De donner délégation à M. Grégory CARILLO, responsable de l'unité PST à l'effet de signer, en son nom, pour les besoins de l'activité du Service de Santé au Travail [SST] et du Service Médical d'Aptitude Sécuritaire [SMAS], les mesures de suspension automatique de service prises en application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et de ses décrets d'application.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CARILLO, responsable de l'unité PST, de donner délégation à :

- M. Guillaume YAGOUBIAN, responsable de l'Agence de la Prévention, ou à
- Mme Stéphanie NOURY, responsable Prévention et Maintien dans l'emploi, ou à
- M. Jocelyn ROGER, responsable du Service Social

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 3 pris dans le cadre de l'activité du SST et du SMAS.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

Jean AGULHON
Directeur du département GIS